

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 06 mars 2026

Stationnement d'un chantier mobile pour déploiement de la fibre sur le territoire communal «La Foy/Bréhon, Le Plessix, La Ville Jehan, Jeanne d'Arc, Chemin des landes, route de Rochefort-en-terre, route de Peillac, route de la Bréhaudays» en et hors agglomération de Saint-Gravé.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 06 mars 2026, par **SARL ACM – 5 rue Vachter-lenn – 56410 ERDEVEN**, représentée par Damien LE CALVE, eirlcd@gmail.com – 07-86-88-03-04 dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique pour MEGALIS ;

Considérant qu'en raison du tirage fibre optique aérien et souterrain, raccordement de boîtes optiques sur accotements, trottoirs et chaussées, prévu sur la route départementale en agglomération n°764, les Voies Communales n°2, 115, 203 et 213, et les Chemins Ruraux n°37 et 50, il y a lieu d'interdire le stationnement et réglementer la circulation sur ces voies pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Lundi 09 mars 2026 et jusqu'à achèvement du chantier estimé à QUATRE-VINGT DIX jours :

- le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier ;

- la circulation sera alternée manuellement suivant progression du chantier sur les points suivants :

Rue ou Lieu-dit	Voie	N° chantier
Rte de Rochefort-en-terre/ Rte de Peillac	RD764 en agglomération	56154/9PK/PT998586 NMBPIA S112
Jeanne d'Arc	VC n°2	56154/9PK/PT998516
La Foy/Bréhon	VC n°115	56154/9PK/PT998469
Rte de la Bréhaudays	VC n°203	56154/9PK/PT998087
La ville Jehan	VC n°213	56154/9PK/PT998572
Le Plessix	CR n°37	56154/9PKPT998090
Chemin des landes	CR n°50	56154/9PK/PT998088

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SARL ACM** sous le contrôle des services communaux. (panneaux AK5 et dispositif conique K5a ; panneaux AK3, B3 et B14 ; panneaux K8 ; feux et/ou piquets K10 ou panneaux B15/C18 ; véhicules équipés de feux spéciaux jaune orange, de panneaux AK5 et feux R2 et de bandes réfléchissantes).

Le stationnement sera rétabli dès lors que les motifs ayant conduit à la mise en place de l'interdiction (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement du chantier avant le délai fixé à l'article 1.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Gravé.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gravé, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allaire et l'entreprise SARL ACM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gravé, le 06 mars 2026.
Le Maire, Dominique BONNE.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La Gendarmerie d'Allaire pour information
DiaLog pour diffusion numérique et GPS

ANNEXE

Plan emprise chantier SARL ACM

